

Annexe 1 au règlement d'aides : soutien aux opérations sylvicoles en forêt privée

Type d'opérations sylvicoles éligibles et montant de l'aide complémentaire du Département de l'Ardèche (forfait en €/ha)

Régime d'aide : Minimis

Grands types d'opérations sylvicoles & code Région	Opération(s) sylvicole(s) élémentaire(s) & sous code Région	Rappel montant de l'aide forfaitaire régionale forfait €/ha de travaux réalisés	Montant de l'aide forfaitaire <u>maximale</u> départementale forfait max. €/ha de travaux réalisés	Conditions techniques de mises en œuvre (liste exhaustive : voir cahier des charges techniques régional propre à chaque sous-mesure)
A - Dépressage Dégagement	A1 - Dépressage de plantation, densité « forte » > 1000 tiges /ha	Résineux ou mélanges : 500€/ha Feuillus : 600 €/ha	/	-
	A2 - Dépressage de plantation, densité « faible » 800-1000 tiges /ha		/	-
	A3 - Dégagement/dépressage de régénération naturelle (2-8 m)		+ 250 €/ha (résineux, mélanges ou feuillus)	-
B - Elagage	B - Elagage des résineux ou des feuillus à grande hauteur (6 m)	600 €/ha	+ 250 €/ha (résineux ou feuillus)	-
C - Taille de formation	C - Taille formation des feuillus (< 8 m)	300 €/ha	/	-
D - Marquage en irrégularisation	D1 - Marquage pour conversion d'un peuplement feuillu traité en taillis ou mélange futaie-taillis ou issue de futaie régularisée, vers une futaie irrégulière feuillue	200 €/ha	+ 200 € / ha (feuillus)	Surface plafonnée à 6 ha / an pour les propriétaires individuels et à 10 ha / an pour les groupements forestiers
	D2 - Marquage en conversion de plantation résineuse ou sapinière régularisée en futaie irrégulière (résineuse ou mixte)	200 €/ha	+ 150 € / ha (résineux ou peuplements mixtes)	Marquage par un homme de l'art agréé

Grands types d'opérations sylvicoles & code Région	Opération(s) sylvicole(s) élémentaire(s) & sous code Région	Rappel montant de l'aide forfaitaire régionale forfait €/ha de travaux réalisés	Montant de l'aide forfaitaire maximale départementale forfait max. €/ha de travaux réalisés	Conditions techniques de mises en œuvre (liste exhaustive : voir cahier des charges techniques régional propre à chaque sous-mesure)
E - Plantation	E1 - plantation sur parcelle non boisée (parcelle nue) ou en cours de colonisation naturelle avec des accrus	<p>Feuillus : 2 000 € / ha</p>	<p><u>Non éligible au bonus départemental</u>: plantation sur parcelle non boisée (ou nue)</p> <p>Feuillus : + 500 €/ha</p>	<p>Surface plafonnée à 4 ha ; 1 seul dossier par propriétaire sur la période 2018-2022</p> <p>Reboisement après coupe rase d'un peuplement à l'identique non éligible</p> <p>Recette de la coupe < 5000 €/ha ; coupe réalisée impérativement après prise de contact avec structure habilitée à vérifier peuplement sur pied avant coupe</p> <p>Bénéficiaire doit être le donneur d'ordre de la coupe</p>
	E2- reboisement de parcelles : pour des peuplements en place sans potentiel d'amélioration et/ou si régénération naturelle déficitaire et/ou suite à une attaque parasitaire et/ou pour enrichir un peuplement en espèces nouvelles mieux adaptées à la pédologie et aux conditions climatiques, avec un peuplement initial d'une valeur économique sur pied inférieure à 5 000 € / hectare	<p>Mélange feuillus/résineux (min. 30%): 1 700 €/ha</p>	<p>Mélange feuillus/résineux (min. 30%) : + 500 €/ha</p>	<p>Bénéficiaire doit être le donneur d'ordre de la coupe</p> <p>Travaux éligibles : travaux préalables de préparation du terrain, fourniture des plants, mise en place des plants, protection des plants contre le gibier</p> <p>Pour le bonus départemental : diagnostic pédo-climatique obligatoire, des distances spécifiques de recul à respecter selon nature des fonds voisins (autres conditions : voir règlement départemental)</p>

/ : pas d'aide complémentaire du Département de l'Ardèche (A1, A2, C et plantation parcelle non boisée)